

DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR
Loi S.R.U.

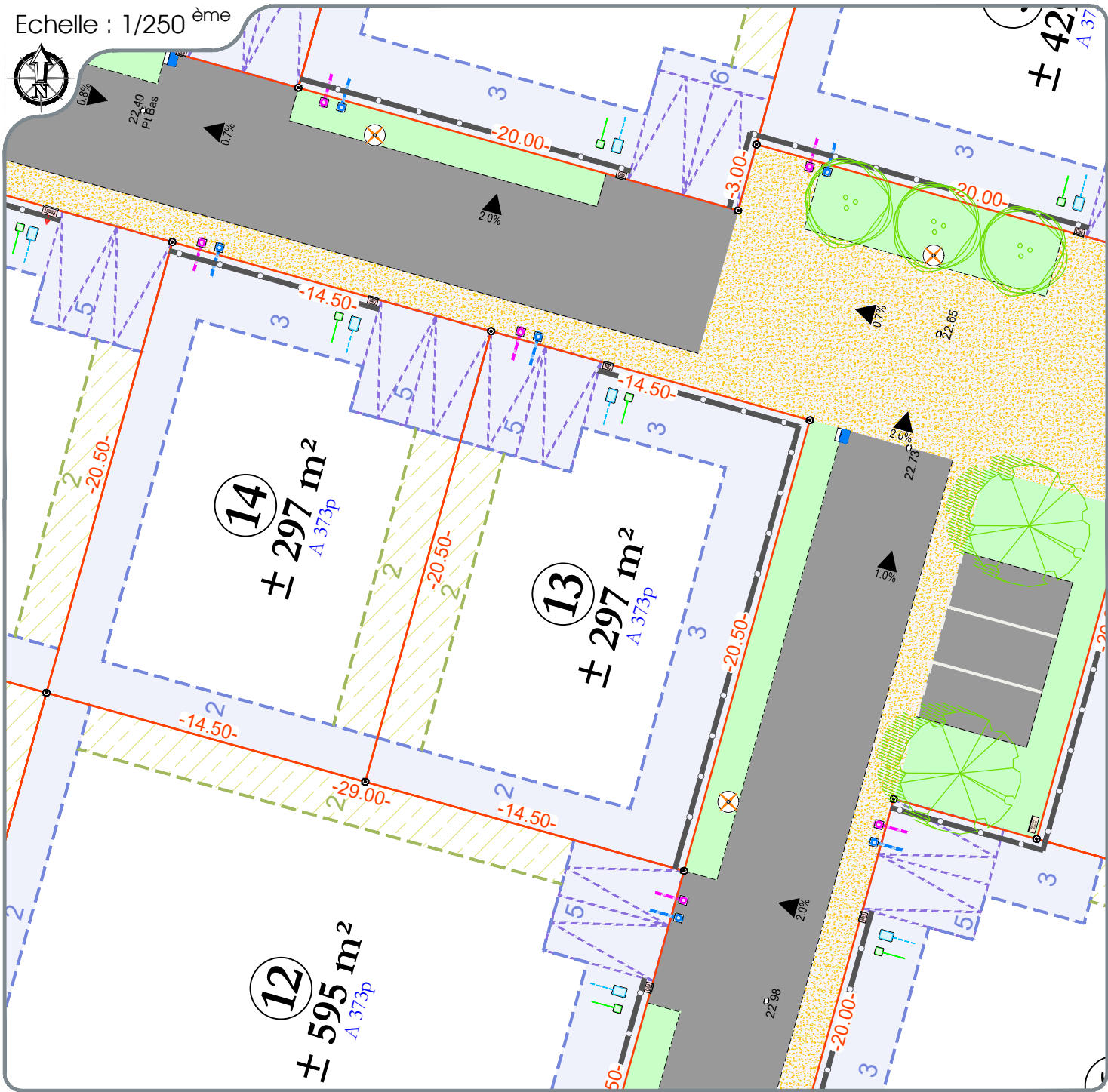
Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :
« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

- LIMITES - Délimitation - Bornage
[] NON DEFINIES
[] Nord [] Sud [] Est [] Ouest [] façades sur voie [] Autres :
[] DEFINIES juridiquement et matérialisées : DELIMITATION - BORNAGE

Table with 5 columns: Nature de la limite Descriptif, Identité du(des) propriétaire(s) riverain(s), PROCES-VERBAL de DELIMITATION - BORNAGE ou PLAN à annexer à l'acte, Date du contrôle du bornage effectué par le Géomètre-Expert soussigné. Rows include Limites Nord, Sud, Ouest, and Est, all marked as 'Limites matérialisées par ...'.

- [] Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = ### m².
NB : Plan de division joint.
[] Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le 202#, par Monsieur Guillaume DOLIGEZ, Géomètre-Expert à Pont-l'Évêque,



LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE, LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS, LEGENDE BRANCHEMENTS. This section contains three detailed legends explaining the symbols used in the plan, such as boundary types, road materials, and utility locations.

NOTA : - La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux. - Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition. - Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C. - Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage ou de remblaiement. - Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple. - Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69, - Levé topographique en Septembre 2021